

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 21 novembre 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14

Etaients présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absents ayant donné procuration : Odette FAVIER, Roger DESRAMAUX, Xavier GIRARD

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Attribution du marché de prestation intellectuelle « Etudes préalables et pré-opérationnelles ZAC Centre Bourg » ;
- Avis sur le dossier de demande d'aide individuelle FISAC déposé par Monsieur Dominique DILLIES ;
- Cadeau de fin d'année au personnel ;
- Questions diverses
 - o Modification de la délibération créant la régie pole enfance

I – Attribution du marché de prestation intellectuelle « Etudes préalables et pré-opérationnelles ZAC Centre Bourg »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son souhait de lancer une étude de faisabilité sur la possibilité de créer une ZAC en Centre-Bourg, qui comprendrait éventuellement l'actuelle zone 1AU, les terrains communaux entourant la Ferme Delemer ainsi que la zone 2AU au sud.

Suite à l'appel d'offre lancé dans le cadre de ce marché de prestations intellectuelles, c'est le groupement dont le mandataire est la société ADEVIA qui s'est révélé le mieux disant sur l'ensemble des critères retenus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer à ce groupement la tranche ferme du marché, pour 14 500 € HT.

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité. Madame DEVENDEVILLE et Messieurs LAMBELIN, CONTRAFATTO et RONSE s'abstiennent. Madame SEILLE vote contre.

II – Avis sur le dossier de demande d'aide individuelle FISAC déposé par Monsieur Dominique DILLIES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de Monsieur Dominique DILLIES, habitant 6 rue d'Ennetières à Ennevelin, de créer une brasserie artisanale dans son habitation.

Afin de réaliser ses travaux de modification de sa construction et y installer cette brasserie, Monsieur DILLIES souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide au titre du FISAC.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ce type de dossier, le conseil municipal de la commune d'habitation est tenu de donner son avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de cette brasserie artisanale ainsi que de soutenir et d'appuyer le projet et la demande de subvention FISAC de l'EURL Dominique DILLIES.

III - Cadeau de fin d'année au personnel

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à tout personnel, quelque soit son statut, ayant travaillé dans l'année 2012 pour la commune d'Ennevelin, un coffret de champagne ainsi qu'un chèque-cadeau d'une valeur de 30 euros, au magasin « Une Heure pour soi » de Templeuve pour le personnel féminin, et au magasin « l'Entrepôt » de Templeuve pour le personnel masculin, soit un total de 570 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide également à la majorité, pour les mêmes agents que cités précédemment, d'offrir à leurs enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus un chèque cadhoc d'un montant de 10 euros, soit un total de 220 €. Madame SEILLE vote contre.

IV – Questions diverses

Modification de la délibération créant la régie pole enfance

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Pont-à-Marcq ;

Considérant la nécessité de constituer un fonds de caisse de 50 euros pour les rendus de monnaie lors des règlements en numéraire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Article 1. inchangé.

Article 2. inchangé.

Article 3. inchangé

Article 4. inchangé

Article 5. inchangé.

Article 6. inchangé.

Article 7. inchangé.

Article 8. inchangé.

Article 9. inchangé.

Article 10. inchangé.

Article 11. Il est constitué un fonds de caisse d'une valeur de 50 euros.

Article 12. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS